

République Française
Ville de Plérin

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Occupation du domaine public communal à des fins économiques

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRES SUR LE PARKING DE L'ESPACE ROGER-OLLIVIER

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment son article 34,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-4, créé par l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, et les articles L.2122-2, L.2122-3, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-9 et L.2125-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-7-1,

SOMMAIRE

1. Objet
2. Publicité
3. Contenu du dossier de sélection
4. Manifestation d'intérêt concurrente
5. Pièces de la candidature
6. Pièces de la proposition
7. Procédure de sélection
8. Caractéristiques techniques particulières
9. Conditions d'occupation du domaine public
10. Publicité de l'attribution
11. Protection des données
12. Renseignements complémentaires

1. Objet

La commune de Plérin a été sollicitée par une personne morale pour l'occupation du domaine public communal, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'Espace Roger-Ollivier (ERO) sis 13 rue du Stade (parcelles cadastrées D2711 et D2665). La surface de parking pouvant être réservée à cette installation est de 2 890 m².

Il est précisé, à titre indicatif, que la centrale à installer serait de 495 kWc.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, moyennant une redevance d'occupation annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontané et de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

2. Publicité

Le présent avis est publié à compter du 20 janvier 2023, pour une durée de 40 jours calendaires consécutifs, en mairie sur le panneau d'affichage visible de l'extérieur ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site acheteur Megalis (<http://www.megalis.bretagne.bzh>).

3. Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- L'avis de publicité de la manifestation d'intérêt spontanée ;
- Le cadre de réponse ;
- Les annexes techniques :
 - Annexe n°1 : plan de situation
 - Annexe n°2 : plan masse
 - Annexe n°3 : plan d'exécution du parking
 - Annexe n°4 : zone d'implantation des ombrières
 - Annexe n°5 : les caractéristiques techniques particulières.

4. Manifestation d'intérêt concurrente

Tout tiers souhaitant se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur les lieux précédemment désignés devra remettre à la commune de Plérin une proposition répondant aux conditions ci-après.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française, exprimées en euros et comporteront les pièces visées aux articles 5 et 6.

5. Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr accompagnés des pièces suivantes :

- une présentation libre du candidat ou du groupement en une page ;
- l'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Liste des principales prestations similaires à l'objet du présent avis de publicité ainsi que les années de réalisation ;
- Certificats de qualification professionnelle des entreprises et bureaux d'étude
- Attestation de responsabilité civile du candidat.

6. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire un mémoire technique comprenant :

- une note d'intention présentant les activités et les références du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'Espace Roger-Ollivier et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- la description du dimensionnement et de la solution technique retenue ;
- un planning prévisionnel ;
- le cadre de présentation de l'offre dûment rempli, à remettre au format pdf et au format excel;
- le modèle financier et un plan de financement.

Le dossier devra être remis au plus tard le 1er mars 2023 à 12 h par voie dématérialisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

7. Procédure de sélection

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la commune de Plérin délivrera un titre d'occupation du domaine public à l'opérateur s'étant manifesté spontanément, après mise en conformité de son offre initiale avec les pièces du présent avis de publicité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt, une procédure de sélection sera organisée selon les critères fixés ci-après :

CRITERES	PONDERATION
Critère technique Apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : Production d'électricité, Caractéristiques des modules photovoltaïques, Caractéristiques de l'installation, Caractéristiques des structures, Méthodologie du projet, Devenir de l'installation et de la structure à la fin de la convention, Maintenance annuelle, Référence sur des projets similaires, Délai de travaux.	50 %
Qualité du projet Appréciée sur la base des éléments du mémoire technique : Insertion paysagère, Bilan carbone détaillé, Gestion des déchets.	30 %
Critère financier Apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : Redevance annuelle, Montage financier, Rentabilité, Conditions de résiliation anticipée.	20 %

Les grilles développées des critères obligatoires et des critères notés sont jointes comme cadre de réponse à remplir par le candidat.

L'analyse donnera lieu à un classement des propositions par les commissions transition écologique et travaux réunies.

Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation énoncés.

Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.

Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

Les candidats non retenus seront informés par lettre simple à l'issue de la procédure.

La commune de Plérin se réserve le droit de rendre la procédure infructueuse.

8. Caractéristiques techniques particulières

Le site d'implantation des ombrières est soumis à des contraintes techniques et le candidat devra y souscrire. Ces conditions seront précisées dans la convention temporaire d'occupation du domaine public. Elles sont décrites en annexe n°5.

9. Conditions d'occupation du domaine public

Le candidat s'étant manifesté spontanément ou le candidat retenu à l'issue de la procédure de sélection se verra délivrer un titre d'occupation du domaine public par la conclusion d'une convention. Ce titre ne pourra en aucun cas être cédé à un tiers.

Le lauréat fera son affaire des demandes administratives et de l'obtention des autorisations préalables à l'installation de l'équipement.

Cette convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction.

L'occupant sera propriétaire de la centrale photovoltaïque, des structures et de l'ensemble des accessoires.

Par ailleurs, les obligations d'entretien et de maintenance lui incombent.

A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée seront démantelés et le site remis en l'état initial sans frais pour la commune de Plérin. Un état des lieux contradictoire sera établi à la date d'effet de la convention et à la date d'échéance, dont les frais seront partagés de façon égale entre les 2 parties.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant, les caractéristiques et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement par convention.

10. Publicité de l'attribution

Avant la signature de la convention d'occupation du domaine public avec le candidat retenu, un avis d'attribution sera publié dans les mêmes formes et délais que le présent avis de publicité.

11. Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de cet avis de publicité sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction générale des services techniques, et communiquées aux membres des commissions transition écologique et travaux réunies.

Les données du lauréat seront conservées le temps de la convention. Les données des autres candidats seront conservées pendant une année.

Seules les données collectées relatives au projet sélectionné seront communiquées au public.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la Loi informatique et libertés modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement des données. Ces droits peuvent être exercés auprès de

- par courrier postal auprès de Monsieur le Maire à l'adresse
Hôtel de ville de Plérin
Rue de l'Espérance- CS 30310
22190 Plérin
- par mail à cil@cdg22.fr
- ou toute réclamation auprès de la CNIL.

12. Renseignements complémentaires

Les candidats pourront solliciter des renseignements complémentaires auprès de Madame Isabelle HELLEU sur le site acheteur de la Ville Megalis, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des propositions.